

CONFLANS-EN-JARNISY



CONFLANS-EN-JARNISY

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Conflans-en-Jarnisy,
Vu l'article 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles R 610-5 et R 26-15 du code pénal,

Considérant la demande de Madame Amélie SUSEK de l'entreprise EUROVIA à Briey en date du 9 mars 2026, en vue d'engager des travaux de traversée de route pour la pose de canalisations Avenue de la République (RD 15) à partir du 16 mars 2026.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'Avenue de la République.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 16 mars 2026 et jusqu'au 27 mars 2026, l'Avenue de la République sera barrée et interdite à toute circulation (sauf bus et riverains le matin avant 8h et après 16h30) pour permettre l'intervention de l'entreprise EUROVIA en vue d'engager des travaux de traversée de route pour la pose de canalisations.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EUROVIA est chargée sous sa responsabilité de la mise en place d'une déviation et de la signalisation temporaire réglementaire.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de Conflans-en-Jarnisy,
- EUROVIA

Le Maire
Alain LEMEY

